

Votre atout pour la prévention des risques naturels

Plan de Prévention des Risques naturels

PPR

*Une action concertée
entre l'Etat et les
collectivités locales*



MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE L'ENVIRONNEMENT



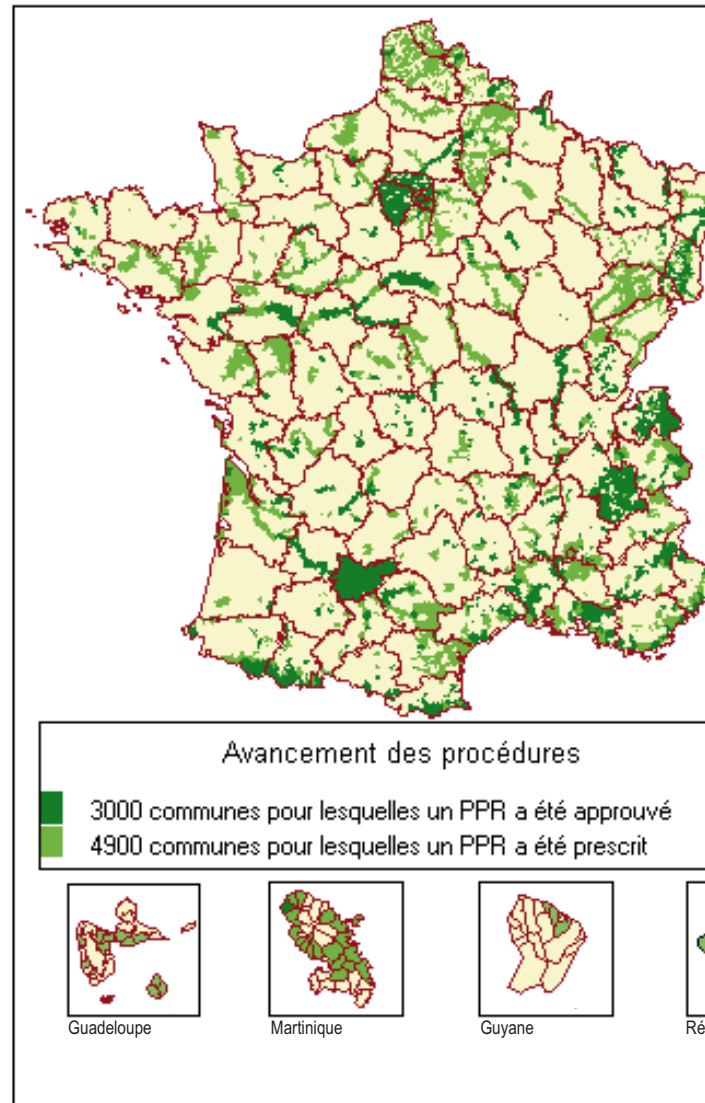
Sommaire

- Page 3 L'Etat et les communes : une même volonté
- Page 4 L'élaboration du PPR témoignages de maires
- Page 6 Les temps forts de la procédure témoignages de maires
- Page 8 L'essentiel du PPR en trois cartes
- Page 10 Le règlement
- Page 12 Aller au delà du PPR
- Page 14 Programme d'aides aux études des collectivités locales
- Page 16 Pour en savoir plus

Evolution du nombre de Plans de Prévention des Risques naturels



PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
Etat d'avancement - Décembre 2001



L'Etat et les communes :

une même volonté de prévention du risque naturel

Le risque naturel devient une composante importante de vie de nos concitoyens. Inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, avalanches, chacun de ces phénomènes par l'ampleur de ses conséquences sur les personnes et les biens, montre tout l'intérêt de développer des actions de prévention adaptées.

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR), dont l'élaboration est financée par l'Etat, constitue localement **l'outil privilégié** pour mettre en œuvre ces actions de prévention. Servitude d'utilité publique, ce document approuvé par le Préfet oriente l'urbanisme et la construction dans les espaces les moins exposés aux risques naturels.

Le PPR se veut également un outil simple et adapté. En 1995, le Parlement l'a voulu ainsi. Il a notamment souligné l'importance de travailler par bassin de risque à partir de la connaissance actuelle.

A fin 2001, **3000 communes seront dotées d'un PPR** approuvé par l'Etat. Ce résultat a été obtenu grâce à l'augmentation continue des crédits affectés aux études préparatoires à leur élaboration (100 MF par an soit 15 M euros) par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. La succession des catastrophes naturelles et l'instauration de la modulation de la franchise d'indemnisation dans les communes sans PPR reconnues plus de deux fois en état de catastrophe naturelles en a favorisé l'expression. Ces moyens vont contribuer à atteindre **l'objectif affiché de doter en 2005 d'un PPR les 5000 communes les plus exposées** à un risque naturel soit plus de 600 nouvelles communes chaque année.

Les services de l'Etat, préfetures, directions départementales de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt, services de restauration des terrains de montagne, directions régionales de l'environnement sont bien évidemment mobilisés au premier chef.

Pour intégrer les risques dans l'aménagement durable du territoire et élaborer les PPR, les communes constituent les interlocuteurs privilégiés de l'Etat. Une action concertée entre les services instructeurs et les collectivités permet de définir dans les meilleures conditions les mesures pérennes et efficaces du PPR.

En complément, **un programme expérimental de cofinancement des études des collectivités** permet de les aider à programmer des actions de prévention des risques naturels et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. De nombreux outils méthodologiques sont, par ailleurs, à la disposition des communes et des professionnels de l'environnement.

Tout ceci doit donc conduire à faire de la prévention des risques naturels.





L'élaboration du PPR : une démarche simple et concertée

Le PPR créé par la loi du 2 février 1995 (article L 562 du Code de l'Environnement) constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels.

Document unifié de prévention, il couvre l'ensemble des risques naturels : inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes et cyclones.

Réalisé avec pragmatisme, à partir de la connaissance actuelle des aléas et des enjeux, il doit permettre de prendre les décisions les plus adaptées à l'occupation future et actuelle des espaces exposés.

Rechercher la simplicité

L'élaboration des PPR vise à mobiliser les connaissances disponibles et les études qualitatives plutôt que des recherches approfondies pour identifier les risques naturels. A partir de là, peut être engagée une démarche concertée et souple aboutissant à un document lisible et opérationnel.

Monsieur René POUCHOT, Maire de MAGLAND

PPR crues torrentielles - mouvements de terrain approuvés le 02 avril 1997



"Pour une commune à risques telle que la nôtre et pour nous, élus, le PPR, avec tout l'arsenal qui en découle, nous apporte une sécurité. Maintenant que le risque est identifié, nous sommes obligés de le prendre en compte. Avant, tout le monde en avait plus ou moins conscience. Mais comme ce risque n'était pas répertorié, personne ne bougeait. Les propriétaires, aujourd'hui, ont conscience qu'il faut faire quelque chose".

"La concertation avec les services de la Préfecture, le service Restauration des Terrains de Montagnes (RTM) s'est bien passée. Il y a eu de nombreuses réunions entre ce service et le conseil municipal. Et, comme nous sommes dans une petite commune, le bouche à oreille a fonctionné et tout le monde savait qu'un plan de prévention des risques était en élaboration".

Une démarche concertée entre l'Etat et la collectivité locale

Le PPR a des conséquences sur le cadre de vie des habitants et peut imposer des mesures aux collectivités locales dans le domaine de l'urbanisme ou de la sauvegarde et la protection de la population.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un PPR demande donc à toutes les étapes une démarche concertée visant à :

- **élaborer une connaissance partagée du risque entre l'Etat et les élus communaux, ainsi qu'avec les acteurs locaux socio-économiques, associatifs...** en phase d'identification des phénomènes et des aléas
- **définir ensemble les orientations à prendre** en phase d'évaluation des enjeux
- **élaborer de concert les solutions du PPR** en phase de mise au point du règlement et du plan de zonage

Le contenu du PPR

Le plan se compose d'une **note de présentation** qui doit présenter clairement :

- les raisons de la prescription du PPR
- les phénomènes naturels connus appuyés par des faits et des illustrations significatifs
- les aléas, en faisant la part des certitudes, des incertitudes et en explicitant les hypothèses retenues
- les enjeux
- les objectifs recherchés pour la prévention des risques
- le choix du zonage et des mesures réglementaires répondant à ces objectifs.

mentaires répondant à ces objectifs.

Il comprend également **le règlement et les documents graphiques** qui distinguent le cas échéant les zones exposées à des risques et celles qui n'y sont pas directement exposées mais où l'utilisation du sol pourrait provoquer ou aggraver les risques.

Monsieur Jacques VARONNE, Maire d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

PPR crues torrentielles - mouvements de terrain approuvés le 29 février 2000
PPR feux de forêts approuvé le 20 avril 2000

"Nous savions que nous étions très exposés aux risques mais l'élaboration du PPR nous a permis de bien analyser les risques et de l'afficher. Nous avons d'ailleurs participé aux études menées par les services de l'Etat en apportant nos propres connaissances.

Tout compte fait, il est de notre intérêt d'être dotés d'un PPR.

Cela impose des contraintes mais nous considérons qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients."



Les temps forts de la procédure : une compétence dévolue à l'Etat

Le préfet élabore et met en application le PPR. Il le fait au titre de la responsabilité qui incombe à l'Etat de maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques.

Une procédure en quatre temps

1. La prescription

Au départ d'un PPR, il y a un arrêté de prescription pris par le Préfet. Son périmètre couvre en principe un bassin de risques et peut porter sur tout ou partie de la commune exposée ou sur plusieurs communes.

C'est à partir de la notification de l'arrêté que la commune est informée officiellement de la procédure qui s'engage. Une information préalable lui est couramment fournie.

2. Les consultations et l'enquête publique

Le projet de PPR doit être soumis à un ensemble de consultations :

- la consultation des conseils municipaux
- la consultation éventuelle d'autres organismes (selon le contenu du projet)
- l'enquête publique pour informer et recueillir l'avis de la population.



Les cartes du PPR de Laon

Monsieur Antoine LEFEBVRE, Maire de LAON



PPR mouvements de terrain approuvé le 13 juin 2001

"Le Plan de Prévention des Risques peut apparaître de prime abord comme un ensemble contraignant étant donné les règles précises édictées dans cette procédure. Toutefois, nombre de ces prescriptions relèvent du bon sens et à terme leurs applications donnent une dimension pérenne aux actions engagées.

C'est pourquoi, nous avons voulu faire du PPR une chance pour l'avenir de notre cité médiévale. L'objet premier a été d'arrêter le processus de dégradation du sol et du sous-sol par la réalisation d'un réseau d'assainissement jusqu'à nos jours inexistant.

Dans un deuxième temps, nous tentons de prévenir les risques et dans la mesure du possible d'y remédier à l'aide de toutes les options géotechniques actuelles. Ce défi s'applique au domaine public mais aussi et surtout au domaine privé.

Dans ce cadre, avec les aides de l'Etat, nous avons engagé une vaste campagne de communication autour de l'élaboration du PPR pour sensibiliser nos concitoyens aux risques encourus."

3. L'approbation

Le PPR est approuvé par le Préfet qui peut modifier le projet soumis à l'enquête publique et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis. Après approbation, le PPR, servitude d'utilité publique, doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU, ex POS).

4. La publicité réglementaire

L'arrêté d'approbation n'est opposable qu'à l'issue des formalités de publicité : mention de l'arrêté dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dans deux journaux locaux, affichage en mairie et mise à disposition du public du document.



Crue de l'Oise en 1993 - Val-d'Oise

Monsieur Louis NEGRE, Maire de CAGNES-SUR-MER

PPR inondations - crues torrentielles - approuvés le 31 octobre 2001

"L'élaboration du PPR s'est passée d'une manière très loyale avec les services de l'Etat. Nos études jointes à celles de services de l'Etat leur ont permis de classer un certain nombre de zones inconstructibles."

"En tant qu'élu de proximité, élu responsable de ses concitoyens, avec les PPR j'applique le principe de précaution dont on parle tant. La philosophie du PPR me paraît être excellente et doit être soutenue : c'est ce que je fais sur ma commune et je n'ai eu aucun problème avec qui que ce soit, y compris les comités de quartiers. Tout le monde a compris à Cagnes-sur-Mer que nous travaillons pour protéger les personnes et les biens."

"Après avoir constaté les contraintes du PPR sur notre développement économique, sur l'habitat, sur l'utilisation du foncier, nous avons voulu étudier ce que nous pouvions faire pour lever ces contraintes, en collaboration avec les services de l'Etat."

"Nous avons donc cheminé pour aboutir aujourd'hui à des résultats qui sont validés par l'Etat et qui nous permettent d'engager un plan pluriannuel de travaux."



L'essentiel d'un PPR

en trois cartes

Le PPR établit une carte réglementaire à partir de la connaissance du risque et des enjeux.

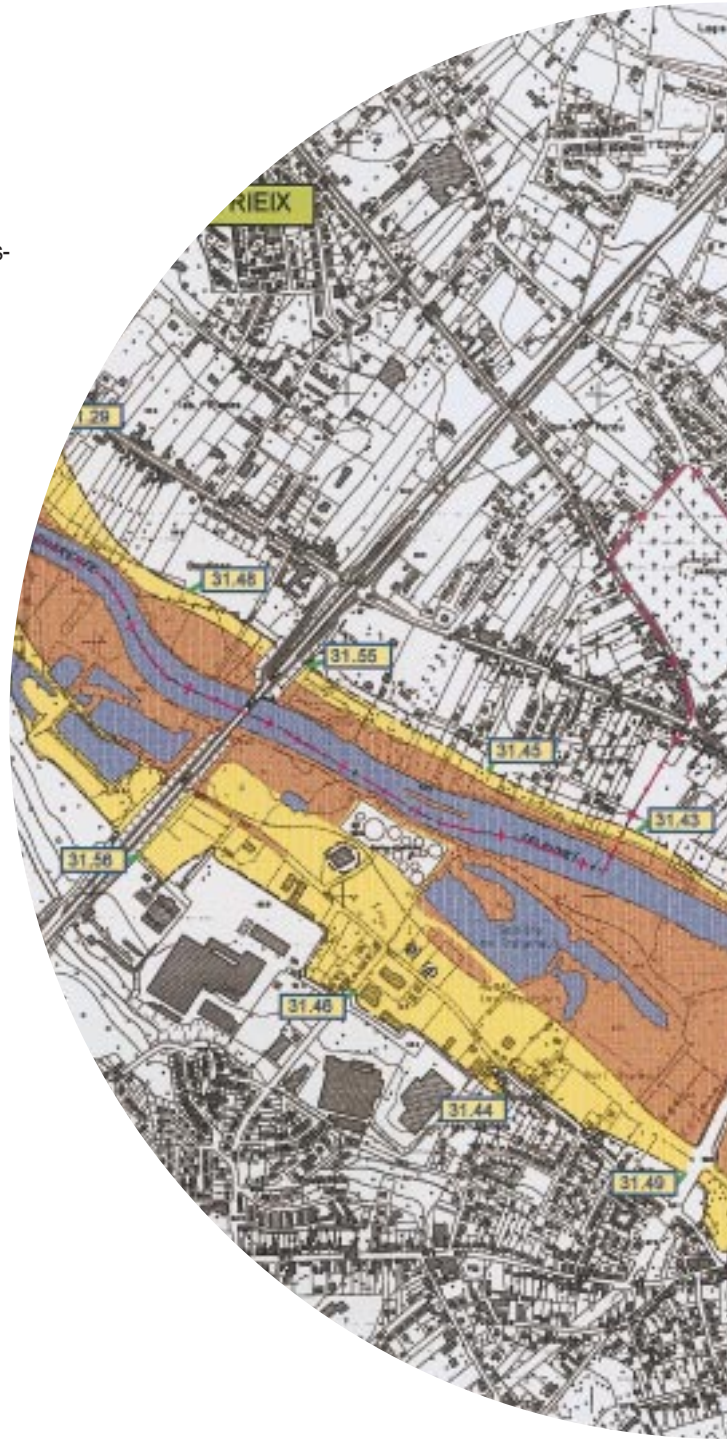
L'exemple ici présenté est celui de l'agglomération d'Angoulême dont le plan de prévention du risque naturel d'inondation a été approuvé le 30 août 2000.

Première carte : la carte des aléas

Elle est établie à partir d'une collecte d'informations permettant de caractériser les phénomènes naturels auxquels est exposé le bassin de risques.

Elle permet de localiser et de hiérarchiser les différentes zones d'aléas.

Dans le cas de l'agglomération d'Angoulême, cette carte présente la limite des zones inondées et les hauteurs d'eau constatées.

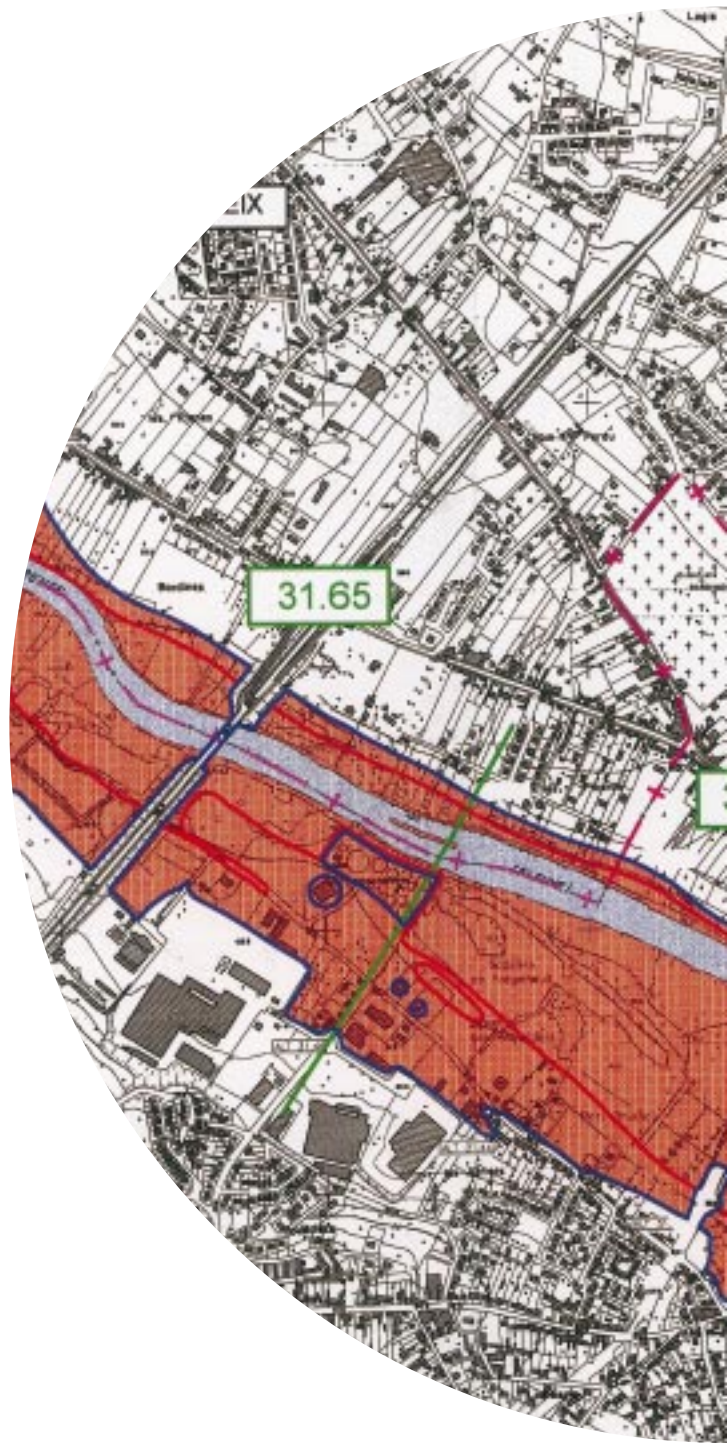


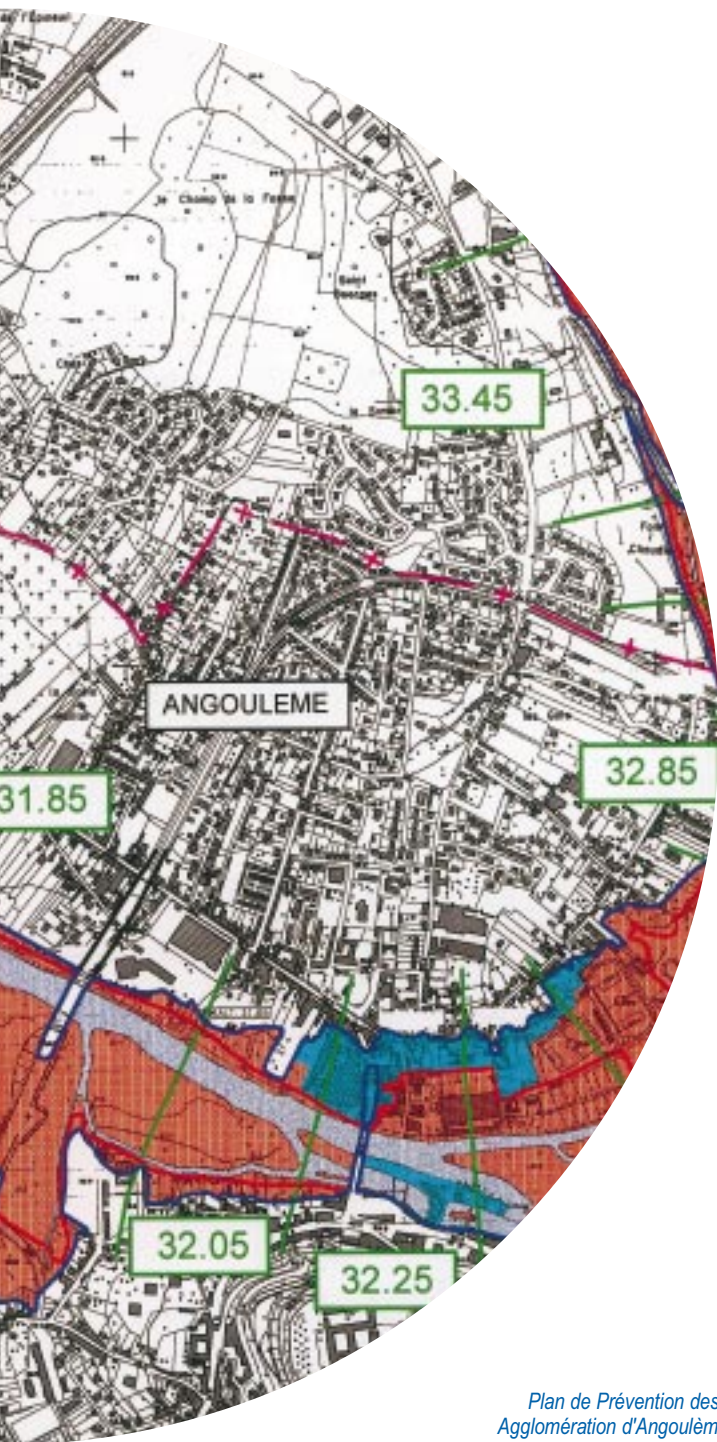


Deuxième carte : la carte des enjeux

Les enjeux ont fait l'objet d'une appréciation qualitative portant sur les modes d'occupation et d'utilisation du territoire dans la zone inondable : habitat, équipements sensibles, activités économiques, équipements publics, documents d'urbanisme.

Ils ont conduit à une représentation cartographique spécifique distinguant les centres urbains et leurs extensions proches d'une part, les zones non ou peu urbanisées d'autre part.





**Troisième carte :
la carte de zonage
réglementaire**

La superposition de la carte des aléas et de la carte des enjeux a débouché sur le zonage réglementaire du PPR. Le règlement différencie deux zones :

- la zone rouge dont le principe est l'inconstructibilité :
il concerne les zones les plus exposées en raison des hauteurs d'eau atteintes et les champs d'expansion des crues.
- la zone bleue où l'intensité du risque plus faible permet d'accueillir, sous réserve du respect de certaines mesures de prévention, des constructions nouvelles.

*Plan de Prévention des Risques inondation de la Rivière Charente
Agglomération d'Angoulême*
Carte du zonage réglementaire



Le règlement, ce qu'il permet, ce qu'il ne permet pas

Améliorer la sécurité des personnes, arrêter la croissance de la vulnérabilité des biens dans les zones exposées, si possible la réduire, réduire le coût des dommages aux biens tels sont les objectifs du règlement.

Les bases du règlement

1. des interdictions et des prescriptions sur les constructions nouvelles

La base de la réglementation des projets dans le périmètre d'un PPR est l'arrêt du développement dans les zones d'aléa le plus fort, et donc l'interdiction d'y aménager des terrains et d'y construire. Ce principe sera appliqué strictement lorsque la sécurité des personnes est en jeu. Dans le cas du risque inondation, les zones d'expansion de crues seront également préservées pour ne pas conduire à une aggravation du risque.

Dans les secteurs où les constructions nouvelles sont admises sous réserve de compatibilité avec le PLU, celles-ci sont soumises à des dispositions réglementaires obligatoires. Ce sont des règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui doivent être claires, réalistes, proportionnées aux enjeux.

2. des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde

Elles comprennent les mesures à prendre par des particuliers et les mesures collectives de la compétence d'un maître d'ouvrage public.

Il s'agit notamment de

- définir des moyens légers de sauvegarde et de protection
- renvoyer à un plan de secours spécialisé et de protection
- réaliser des travaux ou gérer des dispositifs de prévention par les particuliers ou leurs groupements

3. des mesures applicables à l'existant

Elles portent sur des dispositions d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation touchant aux bâtiments existants et à tous types d'aménagements pouvant avoir une influence sur le risque.

Les occupants des zones couvertes par un PPR doivent toutefois conserver la possibilité de mener une vie ou des activités normales si elles sont compatibles avec les objectifs de sécurité recherchés.

Les mesures de prévention de protection et de sauvegarde ainsi que celles s'appliquant à l'existant peuvent être rendues obligatoires dans un délai maximal de 5 ans avec exécution d'office par l'Etat si elles n'ont pas été réalisées dans les temps.



Maîtriser l'urbanisme (Moissac)

Le principe d'inconstructibilité dans les zones d'aléa le plus fort

est strict lorsque la sécurité des personnes est en jeu. Il est souvent justifié par le coût des mesures de prévention à prendre pour limiter la vulnérabilité des constructions futures et le coût des indemnisations en cas de sinistre. Si des espaces urbanisés sont situés en zone d'aléa fort, il est utile de discuter avec les acteurs locaux, élus, responsables économiques ou associatifs, des dispositions réglementaires à appliquer pour déroger à ce principe.

Par exemple dans les centres urbains, des prescriptions et des mesures d'ensemble de prévention, de protection et de sauvegarde permettent l'organisation des secours ou l'adaptation des bâtiments.



Le PPR inondation du Val de Marne :

un exemple significatif de mesures pour réduire la vulnérabilité des biens existants

Tout ce qui est sensible à l'humidité ou qui présente un risque de pollution doit être entreposé ou déplacé au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues ou sur un site hors d'atteinte. Il faut savoir les protéger par des enceintes étanches.

Les produits et matériaux susceptibles d'être emportés par les flots doivent être arrimés ou placés dans des enceintes closes.

Les véhicules et engins mobiles parqués au niveau du terrain naturel doivent conserver leur mobilité pour une évacuation rapide. C'est aussi pour éviter le risque d'embâcle qui réduirait les possibilités d'écoulement.



Construire le premier plancher habitable au-dessus du niveau de l'inondation de 1924 et réaliser un niveau-refuge au-dessus du niveau de l'inondation de 1910 (dispositions applicables en zones "bleues" et "violetttes")



Choisir des matériaux insensibles à l'eau, surélever ou isoler les équipements, stocker les biens à l'abri des inondations...



Prévoir les dispositifs de vidange pour réduire le temps d'exposition à l'eau et accélérer la remise en ordre...

Agir à titre préventif sur le risque feux de forêt

Monsieur Jacques

VARONNE, Maire d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

"Pour lutter contre le risque incendie, nous avons réalisé des pistes forestières de 7 mètres de large qui servent à la fois de coupe-feu et d'accès pour les services de secours.

Ces pistes sont séparées des habitations par des interfaces classées zones rouges donc inconstructibles. La commune prend en charge leur débroussaillage et le particulier, de son côté, le fait dans un périmètre de 50 mètres autour de son habitation.

La Mairie a signé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour confier ces interfaces à des agriculteurs qui seront chargés de les entretenir. Tout ceci s'est fait en étroite collaboration avec les services de l'Etat."

"Nous voulons inscrire notre politique de prévention des risques naturels dans une démarche intercommunale. A quoi servirait de se prémunir si les communes voisines n'en faisaient pas tout autant ?

Sa mise en œuvre reste à faire et nous souhaiterions faire accélérer les procédures pour y arriver le plus rapidement possible."



A ller au-delà du PPR...



Conscientes de la nécessité d'accompagner la mise en œuvre du PPR d'actions relevant de leurs propres compétences, des collectivités locales prennent des initiatives. Ces initiatives visent à sensibiliser la population aux risques et à réduire les dommages causés aux personnes et aux biens. Elles impliquent tant la commune que les habitants.



Inciter les propriétaires à se raccorder au réseau d'assainissement

Monsieur Antoine LEFEBVRE, Maire de LAON

"La protection du sous-sol de la ville passe par le raccordement des habitations au collecteur d'eaux usées. La ville réalise systématiquement et gratuitement les branchements particuliers sous domaine public en même temps que le collecteur principal.

Les travaux de raccordement propres aux propriétaires peuvent être financés à hauteur de 50% TTC maximum par l'Agence de l'Eau. Si le raccordement n'est pas réalisé dans les délais, différentes mesures peuvent être appliquées (perte de la subvention, participation financière au raccordement à partir du collecteur, surtaxe de 100% de la redevance assainissement)."



Organiser un plan communal de secours

Monsieur Jean Paul NUNZI, Maire de MOISSAC
PPR Inondations approuvé le 22 décembre 1999

"Pour accompagner le PPR, nous mettons en place un plan communal de secours. Ce travail important qui est en voie d'achèvement permettra à chaque Moissaguais de connaître le risque auquel il est exposé. En effet aujourd'hui, avec les brassages de population, il n'y a plus de mémoire collective sur la crue. Lors d'une annonce de crue, personne ne sait plus aujourd'hui si tel quartier est inondé ou pas.

Après cette étude, nous allons pouvoir évaluer dans chaque quartier, la hauteur d'eau qu'atteindra l'inondation. A partir de là, un plan d'alerte, d'intervention et d'information des populations va être mis sur pied pour permettre d'envisager, le cas échéant, les déplacements de biens et des personnes."



Réviser le plan local d'urbanisme

Monsieur Jean Pierre BENEYTOT, Maire de SAINT-SAVINIEN
PPR inondations - mouvements de terrain approuvés le 9 novembre 2001

"Nous allons engager la révision de notre plan local d'urbanisme, en intégrant les mesures édictées dans le PPR. Ceci permettra ainsi de mettre les habitants devant leurs responsabilités. C'est vrai que notre PPR impose certaines contraintes mais c'est, selon nous, la condition d'une prévention efficace. Nous avons le sentiment que les habitants de Saint-Savinien l'ont bien compris et seront incités à intégrer ces préoccupations lorsqu'ils auront à modifier leur bâti. En définissant les droits et devoirs de chacun, à travers le règlement du PPR, nous pourrons justifier les choix d'aménagements futurs.

Nous pensons aussi qu'il ne freinera pas le développement de notre commune mais nous amènera à le réorienter."

Réorienter le développement de la commune

Monsieur Jean Paul NUNZI, Maire de MOISSAC
PPR Inondations approuvé le 22 décembre 1999

"Le PPR a impliqué une réorganisation complète de notre développement urbain. Il ne nous permettait plus de construire en plaine mais seulement sur les coteaux. Ceci a posé des problèmes pour les zones d'activités existantes, car nous ne pouvions plus construire de nouvelles digues pour les protéger. Nous avons donc décidé avec Castelsarrasin, notre commune voisine, de créer une zone intercommunale de 150 hectares. Située entre les deux communes, cette zone hors d'eau pourra recevoir dans les années qui viennent des activités artisanales et industrielles communes ainsi que des services publics."

"Ce sera peut être le devenir de nos deux villes. Cette ambition n'est pas facile à réaliser parce qu'elle demande des changements de mentalité et de comportement mais petit à petit, on y travaille et j'ai le sentiment qu'on avance."

Informez chaque habitant des conséquences du PPR


Madame Marie-Louise FORT, Maire de SENS, Présidente du District de l'Agglomération Sénonaise
Vice-Présidente du Conseil Régional de Bourgogne - PPR inondations approuvé le 26 novembre 2001



"Le PPR, ce ne doit pas être seulement une procédure administrative. Compte tenu des mesures nouvelles affectant l'utilisation du sol et les constructions existantes, il faut maintenant engager une information individuelle des propriétaires concernés, qu'ils se situent en zone rouge ou en zone bleue.


J'ai proposé aux services de l'Etat que nous organisions ensemble cette sensibilisation. A titre d'exemple, il est recommandé, dans les mesures du règlement PPR, que les habitants, surélevent leurs installations domestiques dans les zones particulièrement exposées au risque inondation. Pour faire appliquer une telle mesure, il importe de bien faire comprendre le risque encouru pour en accepter les contraintes.

Le PPR doit donc maintenant se traduire par une approche humaine qui prenne en compte la situation de chacun."



Favoriser les actions des collectivités locales dans la prévention des risques naturels

Un programme d'aides financières aux collectivités locales :



Depuis deux ans, un programme expérimental du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement/ Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (MATE/DPPR) vise à promouvoir les études à maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales qui portent sur la prévention des risques naturels et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Il s'agit de favoriser et soutenir le développement d'actions de prévention par les collectivités locales en permettant d'en estimer la faisabilité technique et financière.

Ces études sont subventionnées au taux de 50% de leur montant TTC.

Elles peuvent déboucher sur le financement de travaux de prévention et de réduction de la vulnérabilité à maîtrise d'ouvrage des collectivités locales qui peuvent être rendus obligatoires par un PPR. Ces travaux seront aidés au taux de 30% du montant HT.

Elles doivent permettre de développer le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales sur une stratégie ou un projet local de prévention des risques naturels.

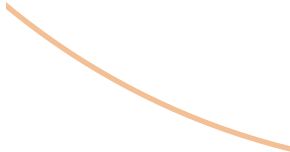
Dans les communes les plus exposées, ces études doivent être conduites en complémentarité avec l'élaboration du Plan de prévention des risques naturels approuvé par l'Etat.

Les risques naturels concernés sont ceux couverts par l'article L.562-1 du code de l'environnement (inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes et cyclones).

Modalités de mise en œuvre

Pour faire acte de candidature, les collectivités locales doivent s'adresser aux préfetures de département ou aux Préfetures de Région (DIREN).

Les actions des collectivités locales dans la prévention des risques naturels

- Connaissance fine des aléas et des enjeux,
 - Surveillance des phénomènes naturels,
 - Information des populations et formation des personnels territoriaux et associations,
 - Intégration des risques naturels dans les plans locaux d'urbanisme,
 - Prise en compte des risques naturels dans le projet urbain prévu par la loi SRU,
 - Définition des conditions d'aménagement en secteur à risque moyen ou faible,
 - Usage et contrôle de l'affectation des terrains à risque,
 - Montage financier des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité.
- 

Depuis 2000 : 50 dossiers retenus

Depuis l'an 2000, le MATE/DPPR a retenu les dossiers de 50 collectivités locales. Les études sont très variées et représentatives de la diversité des territoires. Elles portent notamment sur le risque inondation et le risque de mouvement de terrain. Elles visent à déterminer les mesures à prendre pour la réduction des dommages et la définition des conditions de développement des territoires.

Pour les inondations, les études analysent la connaissance des cours d'eau provoquant des inondations pour mieux définir les mesures (Haute-Tinée, Esteron et Var inférieur), examinent les mesures de prise en compte du risque inondation dans l'aménagement de communes ou d'agglomérations, en complément au PPR (Montauban, Moissac, Strasbourg, Jargeau, Pontivy, Chamonix), portent sur la maîtrise des écoulements pluviaux et du développement du territoire en tenant compte des risques naturels (Menton) et définissent les moyens de prise en compte du risque inondation pour l'aménagement d'un territoire (district de la Pointe du Médoc).

Pour le risque mouvement de terrain, les études portent sur la connaissance du risque d'éboulements rocheux et de chutes de blocs afin de définir des mesures et solutions techniques (Castagniers, Vence, Villefranche-sur-Mer dans les Alpes-Maritimes ; Ispagnac en Lozère), sur des perspectives d'urbanisation (agglomération grenobloise en Isère, Arnaville en Meurthe-et-Moselle) et sur des risques d'effondrement de terrain en centre ville (Pontoise dans le Val d'Oise, Laon dans l'Aisne).

Plusieurs projets concernent le risque d'avalanche (Val d'Isère en Savoie ; Morzine et Sixt-Fer-à-Cheval en Haute-Savoie). Un projet porte sur l'érosion marine (Remire-Montjoly en Guyane).

Les responsabilités en matière de prévention des risques naturels, sont réparties entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Plusieurs textes fixent les actions de prévention des risques naturels qui leur incombent.

Article L.125-2 du Code de l'Environnement :

Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Les plans de prévention des risques naturels (PPR) par l'Etat - Article L.562-1 du Code de l'Environnement :

L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels.

Les responsabilités des collectivités locales - Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La police municipale... comprend le soin de prévenir par des précautions convenables... les accidents et fléaux calamiteux... tels que les inondations, éboulements, avalanches ou autres accidents naturels.

Article L.2212-4 du CGCT :

En cas de danger grave ou imminent le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Article L.121-1 du code de l'urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux de l'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : (...)

3° (...) la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Pour en savoir plus

Contactez la Préfecture du département ou la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)

Pour plus d'informations sur la prévention des risques naturels :

www.environnement.gouv.fr
www.prim.net

Pour en savoir plus

Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR) références bibliographiques

Les outils méthodologiques :

- **Guide général**, Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) - 1997
Ed. et Diffusion : La Documentation française
29, quai Voltaire, 75344 Paris Cedex 07
Tél : 01 40 15 70 00
- Guide méthodologique, Plans de prévention des **risques littoraux** (PPR) - 1997
Ed. et diffusion : La Documentation française
- Guide méthodologique, Plans de prévention des risques naturels (PPR) : **Risques d'inondation** 1999 - Ed. et diffusion : La Documentation française
- Guide méthodologique, Plans de prévention des risques naturels (PPR) : **Risques de mouvements de terrain** - 1999
Ed. et diffusion : La Documentation française
- Guide méthodologique, Plans de prévention des risques naturels (PPR) : **Risques d'incendies de forêt** - 2000
Diffusion : Actuellement disponible sur le site internet du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (www.environnement.gouv.fr). A paraître prochainement à La Documentation française

Les PPR sur internet :

- Généralités, recensement et carte des PPR
- Le guide méthodologique PPR pour les risques d'incendies de forêt
www.environnement.gouv.fr
www.prim.net

Les documents généraux

- Plans de prévention des risques naturels (PPR) Plaquette de 4 pages - 2000 - Diffusion : Le Centre d'information documentaire (CIDRM) de la SDPRM
- Plans de prévention des risques naturels (PPR) ; **Recueil des démarches d'information et de communication** lors de l'élaboration des PPR, Juillet 2000 - 83 pages plus les annexes
Diffusion : Le Centre d'information documentaire (CIDRM) de la SDPRM
- **Recensement** des Plans de prévention des risques naturels, juillet 2001
Diffusion : Le Centre d'information documentaire (CIDRM) de la SDPRM

Les documents juridiques :

- **Textes relatifs à la prévention des risques naturels majeurs** - recueil des textes fondateurs 2000
Diffusion : Le Centre d'information documentaire (CIDRM) de la SDPRM
- **PROCERISQ** : procédures et réglementations applicables aux risques technologiques et naturels majeurs - 2^{ème} édition - Diffusion : Le Centre d'information documentaire (CIDRM) de la SDPRM
- **JURISQUES** : prévention des risques naturels, jurisprudence commentée - 2^{ème} édition, mars 2001 - Diffusion : Le Centre d'information documentaire (CIDRM) de la SDPRM

Centre d'information documentaire (CIDRM) de la SDPRM

Tel : 01 42 19 14 62
Télé : 01 42 19 14 63
e.mail : josiane.perche@environnement.gouv.fr

